

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi seize juin à partir de vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

Etaient présents :

BRANDMEYER Charly, BRANDMEYER Paul, BRASSEUR Céline, CLAUDE Nathalie, CUDEY Delphine, DELL'ESSA Marion, DUCRET Xavier, GUTH Michel, HALLER Mathilde, KONGS Olivier, LAHEURTE Hervé, LEMOINE Michaël, LORRAIN Sabine, MARTET Olivier, MAUSOLEO Corinne, SCHOUG Victoria, SEBILLAUD Sylvie, TAPONOT Christelle, VAUTRIN Frédéric.

Avaient donné procuration :

Madame Nadia DORE avait donné procuration à Monsieur Olivier MARTET, Madame Sarah SAUSSE avait donné procuration à Madame Céline BRASSEUR, Madame Céline TANZI avait donné procuration à Madame Delphine CUDEY, Monsieur Olivier TUZI avait donné procuration à Monsieur Michaël LEMOINE, Monsieur Stéphane GARLAND avait donné procuration à Monsieur Hervé LAHEURTE, Monsieur Jean Luc REBUSSI avait donné procuration à Monsieur Michel GUTH, Monsieur Cyril LOUIS avait donné procuration à Monsieur Frédéric VAUTRIN.

Etait absent :

Monsieur Abdulahk EL OMARI.

Secrétaire : Monsieur Olivier MARTET désigne Monsieur Frédéric VAUTRIN comme secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 27 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

01. Finances – Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal joint.

Lors de sa séance du 10 février 2025, le Conseil municipal a été informé par Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux des enjeux et des avantages liés à la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU). À l'issue de cette présentation, les élus se sont prononcés favorablement en faveur de l'adoption de ce dispositif à compter de l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique constitue un document budgétaire se substituant au compte administratif et au compte de gestion. Généralement déployé depuis 2022 dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, il vise à améliorer la lisibilité et la

transparence des comptes des collectivités en regroupant, au sein d'un document unique, les données produites par l'ordonnateur et le comptable public. Il offre ainsi une vision consolidée de la situation financière de la collectivité et retrace l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire présente successivement le budget principal de la commune puis le budget du Pôle Jeunesse, chapitre par chapitre.

Il souligne que la situation financière de la commune demeure saine. L'exercice 2025 se caractérise notamment par un excédent de fonctionnement, une diminution régulière de l'endettement, une capacité de remboursement de la dette particulièrement favorable ainsi qu'un niveau de trésorerie confortable. La collectivité conserve une marge de manœuvre financière satisfaisante tout en maîtrisant son endettement, comme le met en évidence la note d'analyse établie par la Conseillère aux Décideurs Locaux.

La capacité d'autofinancement brute s'établit à 14 % des recettes réelles de fonctionnement, un niveau considéré comme satisfaisant puisqu'il se situe dans la fourchette recommandée comprise entre 8 % et 15 %. Cela signifie que, pour 100 € de recettes de fonctionnement, la commune dispose d'environ 14 € pour financer ses investissements ou rembourser sa dette.

Le niveau d'endettement poursuit son amélioration, avec un encours de dette de 1,23 M€ en 2025. La capacité de désendettement est estimée à 2,1 années, traduisant un endettement faible. La trésorerie demeure également solide, représentant 86 jours de fonds de roulement.

Il est toutefois rappelé qu'un point de vigilance demeure concernant l'évolution des dépenses de personnel, qui représentent 45 % des dépenses de fonctionnement. Cette situation reste maîtrisée mais doit être suivie attentivement compte tenu notamment des revalorisations successives du SMIC, de l'augmentation des cotisations à la CNRACL et du versement de l'indemnité différentielle.

Monsieur Jean-Luc REBUSSI et Madame Nadia DORE rejoignent la séance.

Monsieur le Maire précise enfin que ces éléments ont été présentés préalablement à la commission des finances.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, Monsieur le Maire quitte ensuite la séance. La présidence est assurée par Monsieur Hervé LAHEURTE, qui procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune ainsi que celui du budget du Pôle Jeunesse.

02. Finances – Affectations des résultats

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats constatés à l'issue de l'exercice 2025.

Les résultats dégagés par les budgets concernés, tels qu'ils ressortent du Compte Financier Unique 2025, doivent faire l'objet d'une affectation par délibération. Les affectations ainsi approuvées seront reprises et intégrées au budget primitif de l'exercice 2026.

Pour le budget principal de la commune, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 905 318,26 €, composé d'un excédent reporté de 484 732,85 € et d'un excédent de fonctionnement de l'exercice de 420 585,41 €. Compte tenu d'un besoin de financement de la section d'investissement de 206 263,75 €, résultant d'un déficit d'investissement de 106 102,39 € et d'un déficit des restes à réaliser de 100 161,36 €, il est proposé d'affecter 206 263,75 € en réserve au compte 1068 et de reporter en fonctionnement la somme de 699 054,51 € au compte 002.

Pour le budget du Pôle Jeunesse, l'excédent de fonctionnement cumulé s'établit à 82 296,88 €, résultant d'un excédent de fonctionnement de l'exercice de 82 802,25 € et d'un déficit reporté de 505,37 €. Aucun besoin de financement n'étant constaté en investissement, il est proposé de reporter intégralement cet excédent en fonctionnement au compte 002.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les affectations de résultats présentées pour l'exercice 2025 des budgets de la commune et du Pôle Jeunesse.

Après les explications de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les affectations de résultats telles que présentées.

03. Finances – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comptable public a sollicité l'admission en non-valeur de plusieurs créances demeurées irrécouvrables pour un montant total de 341,51 €.

Ces créances concernent des factures impayées relatives aux services périscolaires et au centre de loisirs. Leur recouvrement est devenu impossible à la suite d'une décision d'effacement des dettes prononcée par la commission de surendettement dans le cadre de la procédure engagée par la famille concernée.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'admission en non-valeur de ces créances doit être autorisée par le Conseil municipal. Cette opération a pour objet de constater comptablement l'impossibilité de recouvrer les sommes dues, sans pour autant remettre en cause le bien-fondé des créances.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une situation concernant une seule famille utilisatrice des services périscolaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances concernées pour un montant total de 341,51 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'admission en non-valeur de cette créance.

04. Finances – Décision modificative n°1

Afin de prendre en compte plusieurs ajustements budgétaires nécessaires en cours d'exercice, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal. Celle-ci prévoit notamment l'intégration de frais d'études pour un montant de 10 000 € ainsi que la prise en compte d'opérations liées à la cession de terrains

de la ZAC. Ces ajustements, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, n'ont pas d'incidence sur l'équilibre général du budget.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Après explications, les membres du Conseil Municipal valident la décision modificative n°1.

05. Finances – Avenant n° 14 au marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 14 au marché d'exploitation des installations de génie climatique, annexé à la présente délibération.

Monsieur Hervé LAHEURTE présente les principales modifications apportées par cet avenant. Celles-ci résultent de l'évolution de l'utilisation de certains bâtiments communaux, notamment de la ludothèque, ainsi que de la nécessité d'adapter les conditions de chauffage afin de permettre son fonctionnement le samedi.

Après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 14 au marché d'exploitation des installations de génie climatique.

06. Ressources Humaines – Fixation du nombre des membres du Comité Social territorial

Comité Social Territorial (CST). Cette instance est compétente pour connaître des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux orientations stratégiques en matière de ressources humaines ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

Dans le cadre du renouvellement général des instances de dialogue social prévu en décembre 2026, il appartient au Conseil municipal de fixer la composition du Comité Social Territorial, après consultation des organisations syndicales représentatives.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2026, soit 70 agents, il est proposé de maintenir la composition actuelle du Comité Social Territorial. Celle-ci comprend trois représentants titulaires du personnel et trois représentants suppléants. Afin de conserver le principe du paritarisme numérique, il est également proposé de fixer à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à trois le nombre de représentants suppléants.

Il précise que cette proposition a été validée par le premier Comité Social Territorial de la nouvelle mandature qui s'est déroulée le 03 juin dernier et rappelle que la campagne des élections professionnelles aboutira au scrutin prévu le 10 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la composition du Comité Social Territorial selon les modalités exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la composition du Comité Social Territorial telle que présentée.

07. Ressources Humaines – Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Épargne-Temps (CET) permet aux agents territoriaux d'accumuler des droits à congés non pris afin de les utiliser ultérieurement sous forme de congés, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Il indique que le présent projet de délibération a pour objet d'actualiser les modalités de gestion du CET au sein de la collectivité afin de les mettre en conformité avec les dispositions statutaires applicables. Cette mise à jour vise notamment à préciser les règles relatives à l'alimentation du compte, à l'utilisation des droits épargnés ainsi qu'à leur gestion administrative.

Cette évolution permet de mieux prendre en compte les besoins des agents tout en garantissant la continuité et le bon fonctionnement du service public.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur ces modifications.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées à la délibération relative au Compte Épargne-Temps. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les modifications du Compte Épargne-Temps telles que présentées.

08. Ressources Humaines – Intégration de la filière culturelle dans le dispositif du RIFSEEP

Vu la délibération n°2018_50 en date du 7 juin 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2023_38 du 4 juillet 2023 relative aux conditions de réexamen du montant de l'IFSE ;

Vu la délibération n°2025_76 du 09 décembre 2025 relative à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel ;

Vu l'avis favorable des membres du CST en date du 3 juin 2026 ;

Il convient d'intégrer aux bénéficiaires le cadre d'emplois des assistants de conservation.

A. Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Cadre d'emplois des adjoints territorial du patrimoine (Cat. C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus	Plafonds annuels retenus

		IFSE + CIA	IFSE	CIA
C 1	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	12 600 €	7 490 €	600 €
C 2	Agents d'accueil en Médiathèque - Ludothèque	12 000 €	5 940 €	400 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (Cat. B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du RIFSEEP		
		Plafonds annuels réglementaires IFSE + CIA	Plafonds annuels retenus IFSE	Plafonds annuels retenus CIA
B 1	Responsable de pôle	13 500 €	9 830 €	1500 €
B 2	Responsable de service, chargé de mission	12 600 €	9 010 €	800 €
B 3	Chargé de gestion avec expertise, chef d'équipe	11 700 €	8 250 €	600 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la modification statutaire ainsi proposée.

Après explications, les membres du Conseil Municipal adoptent l'intégration des grades de la filière culturelle au dispositif du RIFSEEP à l'unanimité.

09. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Afin d'anticiper la rentrée de septembre et répondre aux besoins des usagers, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Atelier des Arts sur l'Eau :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité théâtre, à raison de 5 heures hebdomadaires,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, spécialité trompette, à raison de 3 heures 30 hebdomadaires.

- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialités chant/théâtre, passant de 13 heures à 8 heures hebdomadaires.

Pôle Hygiène

- Modification de la durée hebdomadaire de service de trois postes d'adjoint technique territorial :
 - de 31 heures 30 à 35 heures ;
 - de 26 heures à 33 heures ;
 - de 30 heures à 34 heures.

Pôle Jeunesse

- Création de quatre postes d'adjoint territorial d'animation afin de répondre aux besoins d'encadrement et d'animation :
 - deux postes à temps non complet de 20 heures hebdomadaires ;
 - un poste à temps non complet de 24 heures hebdomadaires ;
 - un poste à temps non complet de 25 heures hebdomadaires.

Ces modifications du tableau des effectifs prendront effet à compter de la date de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les modifications du tableau des effectifs proposées.

10. Ressources Humaines – Formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que les élus municipaux bénéficient d'un droit à la formation tout au long de leur mandat, afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions et d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération relative aux modalités d'exercice du droit à la formation des élus pour la mandature en cours. Cette délibération définit les orientations et les conditions de mise en œuvre des actions de formation susceptibles d'être suivies par les élus municipaux.

Monsieur LAHEURTE souligne l'intérêt des différents dispositifs de formation proposés aux élus, notamment les webinaires organisés par l'ADEME, les ressources mises à disposition par WikiTerritorial ainsi que les formations en ligne de type MOOC.

Afin de permettre la mise en œuvre effective de ce droit à la formation, il est proposé d'inscrire au budget communal une enveloppe de 5 000 € destinée au financement des actions de formation des élus au cours de la mandature.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la délibération relative au droit à la formation des élus et les crédits budgétaires correspondants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la délibération relative au droit à la formation des élus ainsi que l'inscription d'un crédit de 5

000 € au budget communal pour le financement de ces actions de formation.

11. Jeunesse – Règlement de fonctionnement et grille tarifaire rentrée septembre 2026

Sur proposition de la commission Jeunesse et après validation du bureau municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable aux accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que le règlement de fonctionnement des structures Macaron-Brimbelle, avec une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Madame Nadia DORE présente les principales évolutions du règlement de fonctionnement examinées par la commission Jeunesse. Celles-ci concernent notamment la priorisation des inscriptions des enfants blainvillois prévue à l'article 7, l'obligation d'inscription à la journée durant les périodes de vacances scolaires, les modalités de transmission des informations relatives à la santé des enfants avec les établissements scolaires ainsi que l'interdiction de l'utilisation des objets connectés au sein des structures d'accueil.

Concernant la grille tarifaire, Madame Nadia DORE précise qu'aucune modification n'est apportée aux tarifs horaires. Seuls les tarifs des repas sont réévalués de 0,25 € à 0,50 € selon les tranches concernées, afin de les rapprocher davantage du coût réel du repas supporté par la collectivité. Elle rappelle que le coût du pain, acheté auprès des boulangers locaux, n'est pas impacté sur le tarif payé par les familles.

Les nouvelles dispositions tarifaires et réglementaires entreront en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire ainsi que le règlement de fonctionnement des structures Macaron-Brimbelle.

12. Logements communaux – Revalorisation des loyers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux logements communaux de type F3 situés au 32 bis rue du Maréchal Leclerc sont actuellement vacants à la suite du départ de leurs précédents occupants.

Ces deux logements, d'une superficie identique de 55,86 m², présentent actuellement des loyers mensuels hors charges de 395,31 € pour l'un et de 386,98 € pour l'autre. Afin d'harmoniser les montants pratiqués et de les rapprocher des niveaux observés sur le marché locatif local, il est proposé de fixer le loyer mensuel hors charges de chacun de ces logements à 460 € à compter du 1er juillet 2026.

Monsieur le Maire précise que cette réévaluation intervient dans un contexte de recherche active de logements par la gendarmerie, ce qui constitue une opportunité pour la commune de valoriser son patrimoine locatif. Il souligne également que les deux appartements ont fait l'objet d'une rénovation complète avant leur remise en location.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réévaluation des loyers de ces deux logements communaux selon les modalités exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la fixation du loyer mensuel hors charges de chacun des deux logements à 460 € à compter du 1er juillet 2026.

13. Locaux professionnels – Renouvellement convention MDS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler la convention de mise à disposition au Département de Meurthe-et-Moselle des locaux sis rue du presbytère, accueillant les services de la Maison des Solidarités, et arrivant à échéance le 15 juillet prochain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition des locaux situés rue du Presbytère au profit du Département de Meurthe-et-Moselle pour l'accueil des services de la Maison des Solidarités.

14. CC3M – Pouvoirs de police du Maire

En application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police spéciale liés aux compétences transférées à l'EPCI peuvent être exercés par son président. Sont notamment concernés les pouvoirs de police relatifs à l'assainissement, à la collecte des déchets ménagers, à la circulation et au stationnement, à la délivrance des autorisations de stationnement des taxis, à l'habitat ainsi qu'à l'accueil des gens du voyage, lorsque ces compétences sont exercées par l'intercommunalité.

À la suite de l'élection du Maire, un nouveau délai de six mois est ouvert durant lequel celui-ci peut s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI. Considérant l'intérêt de conserver à l'échelle communale la maîtrise de ces prérogatives de police administrative, afin de garantir une gestion de proximité, une meilleure réactivité dans le traitement des situations locales et une cohérence avec l'action municipale, Monsieur le Maire a fait connaître son intention de s'opposer à ce transfert. Le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette décision et à autoriser les démarches nécessaires à sa notification auprès du président de l'EPCI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal prend acte de l'opposition du Maire à ce transfert et l'autorisent à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de notifier cette décision au président de la CC3M.

15. Cadre de vie – Convention destruction nids de frelons

Afin de mettre en œuvre un dispositif de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communal et de garantir aux administrés l'intervention d'un prestataire spécialisé dans des conditions définies et sécurisées, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'entreprise STOP GUEPES 3D. Cette convention précise les modalités d'intervention, les engagements des parties ainsi que les conditions financières applicables. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise STOP GUEPES 3D ainsi que l'ensemble des documents afférents à sa mise en œuvre.

16. urbanisme – Convention d'occupation précaire terrain communal

Afin de permettre l'occupation temporaire de terrains dépendants du domaine public communal en vue de leur entretien et ce dans un cadre juridique sécurisé, des conventions d'occupation précaire ont été établies. Ces conventions définissent les conditions d'utilisation des espaces concernés ainsi que les droits et obligations des occupants. Elles

visent à encadrer l'entretien de parcelles communales tout en préservant les intérêts de la collectivité.

Monsieur Hervé LAHEURTE précise qu'il s'agit de répondre à la demande d'un nouvel habitant souhaitant entretenir le terrain communal situé à l'arrière de sa propriété. Il indique également que la commission compétente a émis un avis favorable sur cette démarche.

Par ailleurs, une autre convention d'occupation du domaine public à titre gratuit sera soumise à l'examen du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions d'occupation précaire présentées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les conventions d'occupation précaire du domaine public communal et autorisent Monsieur le Maire à procéder à leur signature.

17. Culture – Demandes de subventions CTS

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions culturelles et d'animation du territoire, la commune souhaite solliciter le concours financier du Département de Meurthe-et-Moselle au titre du dispositif « Appui aux territoires ». Cette demande de subvention porte sur le programme d'animations prévu pour l'année 2026 à la Médiathèque et à l'Atelier des Arts sur l'Eau, dont les actions contribuent à l'accès à la culture, au développement des pratiques artistiques et au renforcement du lien social.

Madame Delphine CUDEY précise que ce dispositif départemental permet de soutenir les actions d'animation territoriale portées par les collectivités. Il est proposé de solliciter une aide de 1 200 € pour la Médiathèque et de 1 200 € pour l'Atelier des Arts sur l'Eau.

Monsieur le maire rappelle également que la Communauté de Communes (CC3M) verse une participation annuelle de 66 € par élève résidant sur le territoire intercommunal pour soutenir le fonctionnement de ces activités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département de Meurthe-et-Moselle au titre du dispositif « Appui aux territoires » et à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette demande de subvention.

18. Vie associative – Subvention exceptionnelle

L'association Damelevières Gymnastique a sollicité une subvention exceptionnelle afin de contribuer aux frais engendrés par la participation de cinq gymnastes qualifiés aux Championnats de France 2026 organisés dans le nord de la France (au total 2 585,00 €). Cette qualification constitue une performance remarquable et participe au rayonnement sportif de la commune au niveau national. Compte tenu des coûts liés au déplacement et à la logistique nécessaires à cet événement, Monsieur le maire propose d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Monsieur Michel GUTH précise que les Championnats de France se sont déroulés lors du premier week-end de juin et que cinq compétiteurs du club y ont participé. Il souligne les

très bons résultats obtenus par les gymnastes, plusieurs d'entre eux ayant décroché un titre de champion de France.

Compte tenu de ces éléments et dans la continuité du soutien accordé l'année précédente, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Damelevières Gymnastique une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Damelevières Gymnastique.

19. Course solidaire – Montant du don récolté

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des 24 Heures de la Solidarité, les élus et les agents de la collectivité se sont mobilisés autour d'une course solidaire organisée en soutien à Baptiste, fils d'un agent communal.

Monsieur Michaël LEMOINE indique qu'une équipe composée de douze élus et agents a participé à cette initiative. Grâce à leur engagement, un total de 182 kilomètres a été parcouru au cours de l'événement. Il souligne également la belle contribution apportée par l'Atelier des Arts sur l'Eau et l'association des parents d'élèves à cette opération solidaire et remercie le Garage DOSDA pour la fourniture des tee-shirts portés par les participants.

Conformément au principe retenu pour cette action, chaque kilomètre parcouru donne lieu à un don de la commune. Monsieur le Maire propose de fixer le montant de cette participation à 2 € par kilomètre, soit une contribution totale de 364 €.

Il est proposé que cette somme soit versée à la famille de Baptiste par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le versement d'une contribution de 364 € au profit de la famille de Baptiste par l'intermédiaire du CCAS.

20. Vie associative – Demande de domiciliation

L'association du Patrimoine de Blainville-sur-l'Eau a formulé une demande de domiciliation de son siège social en mairie. Cette demande vise à fixer le siège social de l'association à l'adresse de la mairie, afin de faciliter sa gestion administrative et d'éviter les changements d'adresse liés aux renouvellements de ses dirigeants. Cette association, dont l'activité contribue à la préservation et à la valorisation du patrimoine local, a formulé sa demande par courrier en date du 12 mars 2026, accompagné du procès-verbal de sa dernière assemblée générale. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la domiciliation du siège social de l'association en mairie et d'habiliter Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette mise à disposition.

Monsieur Frédéric VAUTRIN présente les évolutions proposées, qui visent à simplifier le fonctionnement et la gestion du dispositif concerné.

Après avoir entendu les explications apportées et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les modifications proposées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, avec deux abstentions de Monsieur Hervé LAHEURTE et de Monsieur Frédéric VAUTRIN.

21. Culture – Règlement intérieur de l'Atelier des Arts sur l'Eau

Après avis favorable de la commission Culture et Animation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'Atelier des Arts sur l'Eau.

Madame Delphine CUDEY présente les principales dispositions de ce règlement, qui a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de la structure, les droits et obligations des usagers ainsi que les règles applicables aux activités proposées.

Après avoir entendu les explications de Madame Delphine CUDEY et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le règlement intérieur de l'Atelier des Arts sur l'Eau.

22. Administration générale – Capital social SPL-XDémat

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, structure spécialisée dans la fourniture de services de dématérialisation à destination des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, toute modification de la composition du capital social d'une société publique locale doit être approuvée par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des adhésions de nouvelles collectivités et du retrait de certains actionnaires depuis la dernière assemblée générale, la répartition du capital social de la SPL-Xdemat a évolué. Ces mouvements entraînent mécaniquement une modification de la répartition des parts entre les collectivités membres, sans incidence sur le montant global du capital social.

Il convient par conséquent de régulariser cette situation en approuvant la nouvelle répartition du capital social de la société.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat.

23. Vie associative – Subventions aux associations 2026

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commune accompagne chaque année les associations locales dans la réalisation de leurs activités et de leurs projets d'intérêt général.

Après examen des demandes présentées par les associations et conformément aux crédits inscrits au budget communal, il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2026 selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

Monsieur Michel GUTH indique que cette proposition a été étudiée puis validée par la commission Vie associative. Il précise que l'enveloppe globale consacrée au soutien des associations s'élève à 61 970 € pour l'année 2026.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondantes aux associations bénéficiaires.

Conformément aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts, les conseillers municipaux

impliqués au sein des associations concernées n'ont pas pris part au vote. Il s'agit de Monsieur Frédéric VAUTRIN et de Monsieur Hervé LAHEURTE pour l'association du Patrimoine, de Monsieur Michaël LEMOINE pour l'ACBD Omnisports et les Baskets Solidaires, de Madame Christine BRASSEUR pour l'APAFS, de Madame Sylvie SEBILLAUD pour l'AMFC ainsi que de Monsieur Jean-Luc REBUSSI pour l'association l'Entre Deux eaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants la répartition des subventions aux associations pour l'année 2026, avec six abstentions correspondant aux élus précités.

24. Informations et questions diverses

✓ **Animations :**

- **18 juin 2026** : Conseil d'administration du CCAS.
- **21 juin 2026** : Fête de la Musique.
- **27 juin 2026** : Représentation théâtrale de l'Atelier des Arts sur l'Eau.
- **28 juin 2026** : Marche gourmande organisée par la Passerelle.
- **2 juillet 2026** : Pot de fin d'année des enseignants.
- **4 juillet 2026** : Fête du Jeu et des Familles – 10^e édition, de 10 h à 17 h, sur le parvis de la médiathèque.
- **10 juillet 2026** : Manifestation « À vos baskets » en version semi-nocturne. Départ à 18 h 30 depuis la cabane de la forêt Saint-Antoine. Au programme : auberge espagnole, concert des P'tits Quarts d'Heure et restauration de type plancha/barbecue.
- **14 juillet 2026** : Défilé citoyen et associatif.
- **18 juillet 2026** : Bal des pompiers. Animations à partir de 17 h, suivies du bal à compter de 19 h.
- **17 juin 2026** : Voyage des aînés organisé par le CCAS.
- **20 juin 2026** : Célébration des 80 ans de l'ACBD Football avec animations tout au long de la journée sur la zone de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.
Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits.

Le Maire
Olivier MARTET